

**ATTENTION** : conformément à la CNIL, l'établissement vous informe qu'il est sous surveillance vidéo, les images sont susceptibles d'être conservées et consultées.

L'ensemble scolaire Saint-Louis est un Établissement privé catholique d'enseignement. La Communauté Éducative est heureuse de partager le projet qui l'anime. Il s'agit d'associer les formations tant intellectuelles que spirituelles de votre enfant et ce, dans le respect des valeurs suivantes :

- Tolérance
- Respect de soi et des autres
- Respect du matériel
- Vérité, justice, équité

Votre enfant est en classe au lycée SAINT LOUIS, qui est un établissement privé catholique d'enseignement, sous contrat avec l'Etat. L'équipe des professeurs et des éducateurs a le souci de vous informer du projet éducatif qui l'anime.

En intégrant notre communauté scolaire, votre enfant s'engage à respecter le contrat de vie suivant :

#### **Relations école-parents**

Toute demande formulée par une famille doit être transmise par mail ou par courrier à la Vie Scolaire : [cvs@saintlouis-montargis.fr](mailto:cvs@saintlouis-montargis.fr) ou encore par SMS au 06.76.35.71.31 (CVS)

Durant l'année scolaire, des réunions parents – professeurs sont organisées. Une circulaire vous informera des dates retenues dès la rentrée de septembre. Des informations seront régulièrement envoyées sur « Pronote ».

#### **Pôle ASH (Adaptation Scolaire et Scolarisation des Elèves Handicapés)**

Aide et accompagnement pour les élèves aux besoins éducatifs particuliers : Prendre contact avec Mme Carbonnelle : [carbonnelle.profmaths@gmail.com](mailto:carbonnelle.profmaths@gmail.com)

#### **Horaires:**

HORAIRES des Cours		HORAIRES d'ouverture du Portail	
Matin	Après-Midi	Matin	Après-Midi
M1: 08h00 – 08h55	S1: 13h45 - 14h40	M1: 07h45 à 08h00	S1: 13h35 à 13h45
M2: 08h55 – 09h50	S2: 14h40 - 15h35	M2: 08h50 à 09h00	S2: 14h40 à 14h45
Récréation	Récréation	M3: 10h00 à 10h10	S3: 15h35 à 15h55
M3: 10h10 - 11h05	S3: 15h50 - 16h45	M4: 11h00 à 11h05	16h45 à 17h00
M4: 11h05 - 12h00		Midi: 12h00 à 12h15	

## **1 – COMPORTEMENT DANS L'ENCEINTE DE L'ETABLISSEMENT**

### **1.1 - L'entrée des élèves dans l'établissement, en classe, au restaurant d'application ou au self.**

**NOUVEAU** : Pour des raisons de sécurité, l'accès à l'établissement s'effectuera par le château, en passant devant la poterne. Il est interdit de se regrouper devant les logements ou le long du parking.

**L'entrée en classe** : l'élève se range à la 1ère heure du matin, de l'après-midi et après chaque récréation ; Les élèves se rangent dans la cour sur les emplacements indiqués au sol et attendent, en silence et calmement, l'arrivée de leurs professeurs pour se rendre en classe. Une sonnerie indique le début et la fin des cours, elle est précédée d'une pré sonnerie afin de permettre aux élèves de se ranger et être pris en charge.

**A l'occasion des repas**, les élèves doivent avoir une tenue correcte.

Pour le bon fonctionnement du restaurant d'application les élèves seront susceptibles d'y déjeuner.

**Véhicules** : Les parkings à l'intérieur de l'Établissement sont exclusivement réservés au personnel de l'Établissement et aux clients du Restaurant d'Application. Les parents ou personnes venant accompagner les élèves doivent se garer hors de l'enceinte de l'établissement.

**Garage à vélos** : Un garage à vélos est mis à la disposition des élèves. Les deux roues et les véhicules à moteur doivent être éteints et tenus à la main dans l'enceinte de l'établissement. L'Établissement offre ce service mais ne peut être tenu pour responsable en cas de vol ou de dégradations.

### **1.2 - Locaux et matériels**

Chacun se fera une obligation de respecter bâtiments et matériels. Les salles de classe doivent rester propres et en ordre. Toute dégradation (dessin, gravure, trou...) sera imputée au compte du responsable de l'élève et il sera sanctionné.

La consommation de toute nourriture et/ou boissons est formellement interdite dans les locaux de l'établissement (sauf cas particulier), elle est autorisée dans la cour de récréation.

### **1.3 - Le tabac et l'alcool :**

En application de la Loi Evin, **la consommation de tabac et d'alcool est interdite** dans tous les lieux publics, intérieurs et extérieurs. Cette application s'applique également à la cigarette électronique.

### **1-4- Substances illicites**

L'usage de l'une de ces substances ainsi que leur détention sont strictement interdits. Leur introduction, vente ou consommation sera suivie d'une exclusion immédiate (la sanction peut aller jusqu'à une exclusion définitive de l'établissement) et d'une saisie des autorités de justice.

### **1-5- Appareils électroniques :**

L'utilisation du téléphone portable, jeux, messagerie, baladeur, montres connectées et enceinte connectées ***est strictement interdite dans l'enceinte de l'établissement.*** (LOI n° 2018-698 du 3 août 2018 relative à l'encadrement de l'utilisation du téléphone portable dans les établissements)

Seuls les élèves de lycée ayant adhéré au Bureau des Lycéens (BDL) sont autorisés à utiliser leur téléphone portable dans le foyer, espace prévu à cet effet. Tout équipement électronique ou multimédia sera confisqué en cas de non-respect du règlement de 8h00 à 16h45. Si l'appareil électronique de votre enfant est confisqué, vous devrez prendre rendez-vous avec la direction afin de venir le récupérer.

*L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de ce matériel.*

### **Mise en garde sur l'utilisation d'internet et des réseaux sociaux**

Nous souhaitons rappeler aux parents qu'ils sont légalement et pénalement responsables de ce que font leurs enfants sur internet jusqu'à 13 ans, notamment lors de la diffusion de propos diffamatoires ou insultants, de photos/vidéos d'élèves voire de professeurs prises sans autorisation, et diffusées sur les réseaux sociaux. Nous constatons, de manière récurrente, des conflits entre élèves, liés à l'utilisation du téléphone portable, d'internet et des réseaux sociaux hors temps scolaire.

Ces problèmes qui n'ont pas de lien, à l'origine, avec le collège ont pour conséquence d'impacter le climat scolaire de l'établissement et donc de perturber les apprentissages. Ils peuvent également provoquer des situations de type harcèlement pouvant avoir des conséquences graves. De plus, c'est souvent aux membres du personnel du collège (CPE, direction, éducateurs, enseignants), qu'il revient de régler ces conflits au détriment de la transmission des connaissances qui sont le cœur de nos fonctions. Dans ce cadre-là, des poursuites peuvent être engagées et une sanction disciplinaire mise en place dans l'établissement. Nous en appelons à votre vigilance car nous partageons tous le même objectif : assurer un climat scolaire serein pour favoriser la réussite des élèves.

### **1.6 - Retard, absence, heures d'étude**

L'assiduité constitue une obligation.

Les parents sont responsables du respect de celle-ci. Les élèves sont tenus à la présence et à la ponctualité aux cours.

**Au cours de l'année, les élèves participeront à plusieurs soirées à thème. Nous rappelons que la présence de tous est obligatoire, ces événements faisant pleinement partie de la formation pédagogique.**

Les manquements à l'obligation d'assistance aux cours ou les absences sans raison valable sont passibles de sanctions.

Dès son entrée dans l'établissement, l'élève doit pouvoir présenter sa carte de sortie. Une non-présentation de sa carte peut entraîner une sanction.

Dès la première demi-journée d'absence de leur enfant, les parents sont tenus d'avertir l'Etablissement par téléphone (avant 9h) :

- **Vie scolaire (CVS)** : 06.76.35.71.31
- **Adresse mail vie scolaire (CVS)** : [cvs@saintlouis-montargis.fr](mailto:cvs@saintlouis-montargis.fr)

Le jour même de l'absence, il est envoyé une notification de l'absence par SMS aux familles

A son retour, l'élève se présente au bureau de la Coordinatrice de Vie Scolaire avec un justificatif signé des parents. En cas d'absences non justifiées une sanction peut être donnée. En fonction du cas, l'administration peut souhaiter convoquer le responsable légal pour décider de la conduite à suivre.

L'élève en retard se présente au bureau de la Coordinatrice de Vie Scolaire, celle-ci juge s'il peut entrer en classe ou doit aller en étude. Le retard est notifié sur pronote. Un élève en retard de plus de 15 minutes ne sera pas autorisé à entrer en classe.

Tout élève malade en cours de journée, doit se présenter impérativement à la vie scolaire qui prendra la décision appropriée.

La Direction se réserve le droit de juger de la validité d'une absence.

### **Sortie et heures d'études :**

Deux solutions sont proposées aux parents :

- 1- une autorisation parentale de sortir librement de l'établissement, pendant les heures d'étude et sur le temps du midi
- 2- aucune autorisation de sortie

### **Pause méridienne :**

Les élèves (Demi-pensionnaires) sont autorisés à sortir à partir de 12h45 uniquement après avoir pris leur déjeuner

**L'établissement se réserve le droit d'interdire toute sortie à un élève selon ses résultats et son comportement.**

## **RESPECT DE SOI ET DES AUTRES**

Chaque membre de la communauté éducative a le droit à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique, morale et matérielle. Il convient de noter que les phénomènes de violence en milieu scolaire peuvent être multiformes : le bi zutage, les brimades, le racket, l'usage, le trafic ou l'invitation à consommer des produits alcoolisés ou stupéfiants, le port d'armes ou d'objets dangereux, les violences sexuelles, la dégradation des locaux, la détérioration des biens personnels et collectifs, les vols ou tentatives de vol dans l'établissement.

Tous ces comportements, selon leur gravité, feront l'objet de sanctions disciplinaires et/ou de la saisie de l'autorité judiciaire. Cependant, les sanctions internes à l'établissement peuvent être prises sans attendre la fin de la procédure judiciaire.

Les élèves doivent appeler les adultes de l'établissement par « Madame, Monsieur » et leur dire « bonjour » et « au revoir ». Les élèves sont tenus de vouvoyer l'ensemble du personnel.

Les élèves sont tenus de se lever lorsqu'un adulte se présente à eux quel que soit le lieu d'apprentissage (salle de classe, CDI, étude, amphithéâtre d'application...)

## **2 – LES DIFFÉRENTES TENUES, LE RESPECT DE SOI ET DES AUTRES**

Comme le règlement ne peut pas prévoir toutes les fantaisies et les outrances qui peuvent naître au fil des jours en matière de tenues vestimentaires et capillaires, leurs interdictions ou leurs tolérances seront prononcées au fur et à mesure par un membre de la Communauté éducative.

Toutes formes de couvre-chef, piercings et tatouages visibles sont interdits dans l'établissement.

L'établissement se réserve le droit de renvoyer à la maison l'élève, si la tenue n'est pas conforme à l'entrée de l'établissement (appel de la famille pour indiquer son retour). Si la famille n'est pas joignable l'élève restera en permanence ou en activité de solidarité suivant la décision du responsable.

Une bonne présentation et une tenue particulièrement soignée sont exigées pour les élèves qui se destinent aux métiers de l'hôtellerie et de la restauration ; elle est obligatoire dans l'établissement sur l'ensemble de la journée scolaire, les sorties extérieures et les périodes d'examen (tenue de sport autorisée pour les cours d'EPS). Conformément aux exigences de la profession, la tenue des élèves doit toujours être propre, repassée, quels que soient le lieu et l'heure. Les effets du trousseau sont entretenus par les familles ou les étudiants.

D'autre part, le comportement des élèves à l'extérieur de l'établissement ne doit pas mettre en cause la réputation du Lycée, auquel cas une sanction pourra être posée.

### **2.1. Les tenues obligatoires dans l'enceinte du lycée pour les élèves en section hôtelière :**

Tous les élèves de la section hôtelière sont dans l'obligation de porter une tenue professionnelle au quotidien décrite ci-dessous

Pour les **garçons** :

<b>OBLIGATOIRE</b>	<b>INTERDIT</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- veste de costume classique de couleur sombre (noire, grise, bleu marine)</li><li>- pantalon de ville coupe droite de bonne longueur</li><li>- chemise ou chemisette blanche propre et repassée (dans le pantalon)</li><li>- chaussettes de couleur sombre (noires ou grises)</li><li>- cravate ou nœud papillon visibles</li><li>- pull-over ou gilet permettant la visibilité de la cravate (ne remplace pas la veste) pour la saison hivernale</li><li>- chaussures de ville classiques cuir ou synthétique noires ou marrons (à tige basse et talon)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- pantalon retourné (jean, pantalon de toile délavé)</li><li>- chemise en jean ou de couleur autre que blanche</li><li>- pull en grosse laine, col roulé</li><li>- chaussures style «streetwear», chaussures de sport et tennis (sauf en EPS), chaussures en toile</li><li>- couvre-chef - Bagues</li></ul>

Pour les **filles** :

<b>OBLIGATOIRE</b>	<b>INTERDIT</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- veste de tailleur classique de couleur sombre (Noire, grise ou bleu marine)</li><li>- pantalon de tailleur (pantalon de ville coupe droite)</li><li>- chaussettes de couleur sombre (noires ou grises) pour le port du tailleur pantalon.</li><li>- chemisier blanc.</li><li>- éventuellement un foulard, une cravate (non obligatoire)</li><li>- pull ou gilet fin (ne remplace pas la veste)</li><li>- escarpins, chaussures de ville à talon classiques, bottines à semelle fine sans boucle et sans clous, derbies ou mocassins classiques de couleur noires</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- pantalon retourné (jean, pantalon de toile délavé, legging, slim, joggings)</li><li>- mini-jupe et jupe trop longue ou en laine, short</li><li>- les collants fantaisistes ou en laine, socquettes</li><li>- tee-shirt en coton, top à bretelles en lycra</li><li>- pull en grosse laine, col roulé, sweat à capuche, en jean ou en cuir, gilet long</li><li>- le nombril ne doit pas être visible</li><li>- chaussures style «streetwear», chaussures de sport et tennis (sauf en EPS), semelles compensées hautes, chaussures en toile, bottes en cuir ou tissu, chaussure avec des clous ou des boucles - couvre-chef</li></ul>

## Autorisations en hiver :

En période de froid, de la fin des vacances d'automne jusqu'au début des vacances de printemps, les élèves utilisent parfois des éléments complémentaires à la tenue de ville hôtelière (sur veste, pull, etc.). Imperméable, manteau 3/4, manteau d'hiver type 3/4 et écharpes, sont autorisés.

Ces tenues sont laissées au choix des familles et au propre goût des élèves. Cependant, ils doivent être conscients que la sobriété doit présider aux achats, dans la logique des couleurs attendues dans la profession. Quel que soit le vêtement utilisé (gilet, pull...), les motifs, logos et autres imprimés sont à proscrire. Une couleur neutre (sombre / noir ou gris) sera privilégiée.

Les chaussures sont lacées, cirées et propres.

La ceinture est obligatoire avec le pantalon. Le pantalon ne se porte pas taille basse. Les chemisiers ou chemises sont à l'intérieur de la jupe ou du pantalon. Les chaînes ne doivent pas être apparentes. Il est important d'avoir conscience que tout élève négligé dans sa tenue porte atteinte à l'image du lycée où qu'il se trouve.

### 2.2. Les cheveux

#### ✓ **Garçons :**

Les cheveux doivent être propres, coiffés, et ne doivent être ni trop longs ni trop courts. Toutes les coupes fantaisistes (crâne rasé, crêtes, cheveux en épi, mèche exagérément longue...) ainsi que les barbes, moustaches doivent être entretenues.

Pour des raisons d'hygiène et de compatibilité avec la sobriété de l'uniforme, l'utilisation de gel coiffant doit être raisonnable.

#### ✓ **Filles :**

Les cheveux doivent être propres, coiffés et systématiquement attachés pendant les TP. En service, seul le chignon est autorisé pour les cheveux longs. Les coiffures ne doivent pas être jugées excentriques (sont notamment interdits les « dreadlocks » jamaïcaines, les chignons trop voyants, les frisures excessives et les couleurs extravagantes...).

L'encadrement se réserve le droit de désigner les élèves ou étudiants devant se faire couper les cheveux lorsque cela est jugé nécessaire.

### 2.3. Piercing, Bijoux, Boucles d'oreilles, Divers

Le port de piercings est interdit.

Les boucles d'oreilles sont interdites pour les garçons et doivent être discrètes pour les filles (limitées à une paire).

Les Bijoux et le maquillage sont autorisés pour les filles, à condition d'être jugés de bon goût et de rester discrets. À cet effet, le port de bracelet est limité à un. Bracelets, colliers et boucles d'oreilles à pendentif sont interdits en TP.

Les bijoux sont totalement interdits en TP cuisine.

Les tatouages devront être dissimulés et non visibles.

Le vernis à ongles et les manucures sont interdits pour des raisons d'hygiène dans l'établissement.

### 2.4. Les tenues dans les cours de pratique d'enseignement professionnel

Chaque élève doit disposer de sa tenue personnelle BRAGARD, marquée à son nom. Il doit se présenter en travaux pratiques équipé d'une tenue professionnelle propre et repassée, et à sa taille.

Durant toute la durée du TP, aucune sortie en dehors de l'Établissement n'est autorisée. La tenue professionnelle doit être portée exclusivement au sein de l'établissement.

Pour les travaux pratiques, la tenue se compose de la façon suivante :

CUISINE	RESTAURANT	
	Filles	Garçons
Toque	Pantalon de service	Pantalon de service
Tour de cou	Gilet de service	Gilet de service
Veste de cuisine	Chemisier blanc	Chemise ou chemisette blanche
Pantalon de cuisine	Chaussettes noires	Chaussettes noires
Tablier de cuisine	<b>Pas de socquettes</b>	Chaussures noires de service
Chaussures de sécurité	Chaussures cirées	cirées et lacées
2 torchons de cuisine	Foulard	Cravate
1 stylo + calepin	Tablier de service	Tablier de service
	Liteaux et essuies verres	Liteaux et essuies verres

Tout manquement au port des tenues réglementaires devra être signalé au D.D.F.P.T. et à la Vie scolaire pour sanction éventuelle selon la gravité.

En cas d'oubli de la tenue professionnelle, qu'il soit partiel ou complet, le professeur, en accord le DDFPT, peut refuser l'accès au cours de travaux pratiques. Cette situation donnera lieu à une sanction.

Les vestiaires sont de type consignes situés près des cuisines. Ils doivent être utilisés uniquement dans le cadre des cours de pratique professionnelle. Ils seront ouverts : au début et à la fin de chaque période de travaux pratiques. Chaque élève est responsable du casier qui lui est attribué en début de cours. Les casiers doivent être vidés à la fin de chaque cours de pratique. Un contrôle des casiers sera effectué par l'équipe pédagogique à la fin de chaque TP.

L'établissement n'est pas responsable des vols et dégradations.

## **2.5 - Stages, Période de Formation en Milieu Professionnel et Activités Professionnelles (PFMP) :**

Les stages et périodes de formation en entreprise (période scolaire ou vacances scolaires) sont obligatoires. Ils font partie intégrante de la scolarité de l'élève.

De même, les manifestations à caractère professionnel non inscrites à l'emploi du temps entrent dans le cadre des activités d'un établissement hôtelier et les élèves ne sauraient s'y soustraire (activités obligatoires).

Un calendrier est communiqué au cours du premier trimestre scolaire (sous réserve de modifications).

L'établissement n'est nullement responsable des «extras» effectués hors de l'établissement et hors de l'encadrement d'un enseignant. Aucun extra ne peut servir d'excuse pour une absence, durant la période scolaire ou lors des activités diverses obligatoires (Journées portes ouvertes, forums, etc.)

### **3 - MESURES SANITAIRES LIEES AU COVID 19**

L'objectif est d'abord de garantir des conditions de santé et de sécurité des élèves.

Le protocole sanitaire sera mis à jour en fonction des mesures gouvernementales et de l'évolution de la pandémie.

### **4 – LES DIFFERENTES SANCTIONS**

Nous prenons toutes les mesures pour veiller à ce que la discipline scolaire soit appliquée d'une manière compatible avec la dignité de l'enfant en tant qu'être humain et conformément à la convention internationale des droits de l'enfant.

Les sanctions concernent certains manquements aux obligations des élèves et les perturbations de la vie de classe ou de l'établissement. Elles sont validées par le Chef d'Etablissement, les enseignants, le Coordinateur de Vie Scolaire, le personnel d'éducation et de service :

Activités de Solidarité	Inscription sur le carnet de correspondance
Obligation d'excuses orales ou écrites	Devoir supplémentaire
Retenue pour faire un devoir	Exclusion temporaire de l'établissement
Convocation du responsable légal	

**Le Conseil de classe** : Le conseil est amené à prendre des décisions positives ou négatives suite au travail ou au comportement de l'élève. Il nous apparaît important de rappeler que deux avertissements au cours de l'année scolaire entraînent un rendez-vous automatique avec le Chef d'Etablissement pour statuer sur le maintien de la scolarité dans l'établissement ou non.

**Le conseil d'éducation** : est présidé par le Coordinateur de Vie Scolaire. Sont convoqués: le professeur principal, les parents, et l'élève concerné. Il peut déboucher sur une sanction et des engagements pris par l'élève et sa famille en vue d'une amélioration du comportement de l'élève

**Le conseil de discipline** : convocation du conseil de discipline sous l'autorité du Chef d'Etablissement. Ce conseil est habilité à infliger des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive. Le conseil de discipline est composé du Chef d'Etablissement, du Coordinateur de Vie Scolaire, le DDFPT, du professeur principal, des représentants des parents, des délégués des élèves, de l'élève. Toutefois, le Chef d'Etablissement se réserve le droit de convoquer toute personne nécessaire susceptible d'étayer les faits relatifs aux motifs du conseil de discipline. Droit de vote lors du conseil : Le chef d'établissement, le Coordinateur de Vie scolaire et le représentant de l'APEL.

Un avocat ne pourra pas être sollicité pour accompagner la famille lors du conseil de discipline.

Le conseil de discipline se déroulera même si la famille ne se présente pas et une décision sera appliquée.

**Toute faute jugée grave peut entraîner une mise à pied ou exclusion temporaire ou définitive sans avertissement préalable.**

NB : **L'exclusion temporaire** : peut être effectuée soit à la maison soit dans l'établissement. Seul le conseil est habilité à décider. L'élève exclu peut se voir attribuer des devoirs ou une activité de solidarité.

A l'occasion des sorties, tout comportement qui nuirait à l'image de l'établissement est passible de sanctions.

Ce règlement doit être respecté par tous, afin de permettre à votre enfant, de poursuivre sa scolarité dans les meilleures conditions.

Nous comptons vivement sur votre engagement et nous vous demandons de ne pas couvrir des absences qui seraient injustifiées afin de nous aider à remplir pleinement notre rôle d'enseignement et notre mission éducative.

**Les signatures des parents ou tuteurs, ainsi que de l'élève figurant sur la fiche de renseignements remis en début d'année attestent l'acceptation de ce règlement intérieur.**

## ICHARTE

La Charte est présentée et commentée par le professeur principal le jour de la rentrée. Sa signature entraîne son acceptation pleine et entière.

La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation des moyens et systèmes informatiques à usage pédagogique de l'Ensemble Scolaire Saint-Louis.

Elle s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur :

- Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 informatique, fichiers et libertés.
- Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs.
- Loi n° 85-660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels.
- Loi n° 88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique.
- Loi n° 92-597 du 1 juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle)

Le numérique à l'école, c'est :

- Du **matériel** : tablettes IPAD, ordinateurs, imprimantes, vidéoprojecteurs, tableaux numériques interactifs, ou autres outils nomades...
- Des **services** : espace personnel, accès Internet, applications, espace numérique de travail, suivi de vie scolaire, connexion Wi-Fi...
- Des **médias** : site Internet, ...

L'élève utilisateur s'engage à n'employer ces ressources que pour des objectifs pédagogiques et éducatifs. Il est responsable de leur utilisation. Il a aussi la charge, à son niveau, de contribuer à la sécurité générale du réseau. En particulier, il doit respecter un certain nombre d'engagements.

### **Je respecte l'intégrité des personnes**

- La vie privée de chacun doit être préservée
- Le nom de famille et l'image des élèves ne doivent pas être utilisés sans accord préalable de l'élève.
- Les injures, la diffamation ou l'usurpation d'identité sont des délits graves.
- La consultation de sites pornographiques, présentant toute forme d'apologie ou appelant à la haine raciale et d'une manière générale tout site ne respectant pas d'une part, la législation en vigueur et d'autre part, le respect absolu de la dignité humaine est bien évidemment prohibée.

### **Je respecte le matériel et le réseau**

- Manipuler le matériel avec précaution en respectant les procédures d'usage.
- Signaler tout problème à un professeur.
- Ne pas installer soi-même de logiciels. En cas de besoins particuliers, consulter son professeur principal.
- Veiller à ne pas introduire de programmes nuisibles (virus...)
- Ne pas utiliser de programmes destinés à contourner la sécurité ou à saturer les ressources.

### **J'adopte un bon usage d'internet**

- L'usage du réseau Internet est réservé à des activités éducatives.
- Ne pas effectuer de téléchargements illégaux (musique, film...)
- Ne pas effectuer de copies de logiciels ou de supports culturels protégés.
- Respecter le code et la propriété intellectuelle : les textes, les images et les sons doivent être libres de droits ou diffusés avec l'autorisation de leurs auteurs.
- Adopter un esprit critique quant aux informations obtenues sur Internet et leur authenticité.
- Respecter le droit à l'image.

### **J'adopte une démarche de développement durable**

- L'élève devra se munir d'écouteurs.

La Charte ne se substituant pas au règlement intérieur de l'établissement, le non-respect des principes établis ou rappelés par la Charte donnera lieu aux sanctions disciplinaires prévues au règlement

**La signature du contrat de scolarisation atteste l'acceptation de l'ICHARTE**